



**DECLARATION DE L'OIT RELATIVE AUX PRINCIPES ET DROITS FONDAMENTAUX AU TRAVAIL
SUIVI ANNUEL CONCERNANT LES CONVENTIONS FONDAMENTALES NON RATIFIEES**

Formulaire de rapport

Elimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire

Introduction

La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, adoptée par la Conférence internationale du Travail lors de sa 86^e session le 18 juin 1998, rappelle que l'ensemble des Membres, même lorsqu'ils n'ont pas ratifié les conventions considérées comme fondamentales, ont l'obligation, du seul fait de leur appartenance à l'Organisation, de respecter, promouvoir et réaliser, de bonne foi et conformément à la Constitution, les principes concernant les droits fondamentaux qui sont l'objet desdites conventions.

Afin de donner à l'Organisation et à ses Membres l'occasion de suivre régulièrement leurs efforts en vue de la promotion de ces principes, la Déclaration est accompagnée d'un suivi promotionnel, dont un des éléments vise à obtenir des Membres qui n'ont pas ratifié une ou plusieurs conventions fondamentales, par le biais de rapports annuels demandés au titre de l'article 19, paragraphe 5 e), de la Constitution, des informations sur toutes modifications éventuelles apportées à leur législation et à leur pratique en ce qui concerne chacune des catégories des principes et droits énoncés dans la Déclaration.

Le présent formulaire de rapport, approuvé par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à l'intention des Etats qui n'ont pas ratifié la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, ou le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, s'inscrit dans le cadre de cet élément du suivi de la Déclaration.

Abolition du travail forcé ou obligatoire

A compléter pour les principes concernant les droits fondamentaux qui sont l'objet de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et de la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, votre Etat n'étant pas partie à l'une de ces conventions ou à ces deux conventions¹.

Veillez répondre aux questions sur une feuille séparée, si nécessaire, en indiquant le numéro de la question.

1. Le principe de l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire est-il reconnu dans votre pays?
 Oui Non
- 2.1. Dans votre pays, la législation et/ou les décisions judiciaires définissent-elles le travail forcé ou obligatoire sous ses différentes formes?
 Oui Non
- 2.2. **Dans l'affirmative**, quelle est cette définition?
- 3.1. Toutes les formes de travail forcé ou obligatoire sont-elles interdites?
 Oui Non
- 3.2. Pour toute forme qui n'est **pas** interdite (par exemple, esclavage, servitude pour dettes, traite de personnes impliquant du travail forcé, travail forcé en détention), veuillez énoncer et exposer les raisons de la non-interdiction.
- 4.1. Dans votre pays, existe-t-il des catégories de personnes ou d'activités auxquelles ce principe ne s'applique pas?
 Oui Non
- 4.2. **Dans l'affirmative**, veuillez préciser lesquelles.
- 5.1. Existe-t-il une politique nationale visant à réaliser le principe d'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire?
 Oui Non
- 5.2. Dans l'affirmative, veuillez en décrire les objectifs, le champ d'application, les cibles et les mécanismes de mise en œuvre. *Veillez joindre à votre réponse les documents pertinents sous la référence Q.5.*
- 5.3. **Dans la négative**,
 - a) le gouvernement a-t-il l'intention d'adopter une politique sur ce sujet?
 Oui, d'ici au (date) Non

¹ Les textes de ces conventions peuvent être consultés sur le site Internet de l'OIT (<http://www.ilo.org>) dans la compilation officielle des conventions et recommandations internationales du travail, ou obtenus sur demande à l'adresse suivante: ILO Distribution Service, 4, route des Morillons, CH-1211 Genève 22.

b) le gouvernement aimerait-il recevoir une assistance du BIT pour l'élaboration d'une telle politique?

___ Oui ___ Non

6. Que fait le gouvernement dans les cas où il estime que le principe en question n'est pas respecté? Veuillez décrire les mesures prises dans des cas récents (par exemple, sanctions infligées pour recours au travail forcé).

7. Veuillez décrire concrètement la situation actuelle en matière de travail forcé ou obligatoire dans votre pays, en indiquant notamment les groupes de population les plus exposés à cette pratique.

8.1. Dans votre pays, des mesures spécifiques ont-elles été mises en œuvre ou sont-elles envisagées en lien avec la réalisation du principe d'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire?

___ Oui ___ Non

8.2. Veuillez préciser les mesures en question, *en cochant les cases correspondantes ci-dessous.*

Type de mesure	Mise en œuvre	Envisagées
Sensibilisation/plaidoyer		
Réforme juridique		
Mécanismes d'inspection/de contrôle		
Sanctions pénales		
Sanctions civiles ou administratives		
Mécanismes institutionnels spéciaux		
Renforcement des capacités		
Création d'emplois/de revenus		
Programmes éducatifs		
Réadaptation des personnes soustraites au travail forcé		
Programmes ou projets de coopération internationale		
Examen tripartite d'aspects du problème		
Autres mesures. Veuillez préciser		

8.3. a) Dans le cadre de ces mesures, une attention particulière est-elle accordée à certains groupes de personnes (hommes, femmes, garçons, filles)?

___ Oui ___ Non

b) Veuillez préciser lesquels.

8.4. Si certaines mesures spécifiques prises dans votre pays peuvent être considérées comme des exemples réussis de l'élimination du travail forcé ou obligatoire, veuillez les décrire. *Veuillez joindre les documents pertinents sous la référence Q.8.4.*

8.5. Les organisations d'employeurs et/ou de travailleurs ont-elles été associées à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures gouvernementales?

Dans l'affirmative, veuillez préciser comment. *Veuillez joindre les documents pertinents sous la référence Q.8.5.*

9.1. Existe-t-il une autorité gouvernementale chargée de recenser, émanciper et réadapter les personnes soumises au travail forcé? ___ Oui ___ Non

9.2. **Dans l'affirmative**, veuillez citer les entités concernées et décrire leurs responsabilités.

10.1. Le gouvernement travaille-t-il avec des organismes multilatéraux, des donateurs au niveau bilatéral ou des organisations non gouvernementales au niveau multilatéral, en lien avec l'élimination du travail forcé ou obligatoire? ___ Oui ___ Non

10.2. **Dans l'affirmative**, veuillez citer ces organisations et décrire brièvement cette coopération.

11.1. Les services de l'Etat collectent-ils des données statistiques et d'autres informations concernant l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire? ___ Oui ___ Non

11.2. **Dans l'affirmative**, veuillez préciser quelles sont ces données statistiques et informations et citer les institutions auprès desquelles le BIT peut obtenir ces informations.

11.3. **Dans la négative**, est-il prévu de le faire? ___ Oui ___ Non

12. Veuillez décrire les changements importants concernant le principe intervenus depuis votre dernier rapport (adaptation des cadres réglementaire, politique ou institutionnel, lancement de nouveaux programmes significatifs, nouvelles données, modification du nombre de personnes travaillant dans des conditions de travail forcé).

Changement important	Date du changement

13. Quelles sont les principales difficultés rencontrées par votre pays en ce qui concerne la réalisation du principe d'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire? *Veillez cocher toutes les cases applicables.*

Nature de la difficulté	Travail forcé dû à la servitude pour dettes	Travail forcé dû à la traite	Autre type. Veuillez préciser
Méconnaissance du problème ou manque d'appui de l'opinion			
Manque d'informations et de données			
Valeurs sociales, traditions culturelles			
Conjoncture sociale et économique			
Situation politique			
Dispositions légales			
Pratiques dominantes en matière d'emploi			
Insuffisance des capacités des administrations compétentes			
Insuffisance des capacités des organisations d'employeurs			
Insuffisance des capacités des organisations de travailleurs			
Insuffisance du dialogue social sur ce principe			
Autres difficultés. Veuillez préciser			

- 14.1. Votre gouvernement estime-t-il nécessaire d'entamer ou de poursuivre une coopération technique avec l'OIT pour faciliter la réalisation du principe d'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire?

___ Oui ___ Non

- 14.2. **Dans l'affirmative**, veuillez indiquer vos besoins en matière de coopération technique, **dans l'ordre suivant**:

1 = le plus important; 2 = important; 3 = moins important; 0 = sans importance

*Veillez joindre des précisions supplémentaires concernant les **trois principaux besoins de coopération technique** que vous constatez en lien avec l'élimination du travail forcé ou obligatoire, sous la référence Q.14.*

Type de coopération technique souhaitée	Ordre de priorité
Evaluation des difficultés recensées et de leurs conséquences sur la réalisation du principe, en collaboration avec le BIT	

Type de coopération technique souhaitée	Ordre de priorité
Sensibilisation, renforcement des compétences juridiques et défense des droits	
Renforcement de la collecte de données et des capacités en matière de collecte et d'analyse statistique	
Partage de données d'expérience entre pays/régions	
Conseils pour l'élaboration des politiques	
Réforme juridique (droit du travail et autre législation pertinente)	
Renforcement des capacités des administrations compétentes	
Formation d'autres fonctionnaires (policiers, magistrats, travailleurs sociaux, enseignants, par exemple)	
Renforcement des capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs	
Création d'emplois, formations qualifiantes et création de revenu pour les travailleurs vulnérables	
Développement de systèmes de protection sociale	
Politiques de développement rural (par exemple, réforme agraire, infrastructures rurales, vulgarisation, commercialisation, microfinancement)	
Mécanismes de coopération transfrontalière	
Coordination entre institutions (ministères divers, commissions pertinentes, etc.)	
Autres types. Veuillez préciser	

15.1. S'agissant de la préparation du rapport:

- a) L'organisation d'employeurs la plus représentative a-t-elle été consultée?
 Oui Non
- b) Les organisations de travailleurs les plus représentatives ont-elle été consultées?
 Oui Non
- c) Des autorités gouvernementales autres que le ministère ont-elles été consultées?
 Oui Non

15.2. **En cas de réponse affirmative** à l'une des questions ci-dessus, veuillez décrire le(s) processus de consultation.

16. S'agissant des commentaires reçus sur le rapport:

- a) Les organisations d'employeurs ont-elles formulé des commentaires sur le rapport?
 Oui Non
- b) Les organisations de travailleurs ont-elles formulé des commentaires sur le rapport?
 Oui Non

-
17. A quelles organisations d'employeurs le rapport a-t-il été envoyé? *Veillez joindre la liste sous la référence Q.17.*
 18. A quelles organisations de travailleurs le rapport a-t-il été envoyé? *Veillez joindre la liste sous la référence Q.18.*
 19. Veuillez joindre à votre rapport toute nouvelle information concernant les efforts déployés par votre pays pour respecter, promouvoir et réaliser le principe d'élimination du travail forcé ou obligatoire.

Prévention du travail forcé ou obligatoire, protection des victimes et accès à des mécanismes de recours et de réparation

A compléter pour les principes concernant les droits fondamentaux qui sont l'objet du protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, auquel votre Etat n'est pas partie.

- 1.1. Existe-t-il une politique nationale et un plan d'action national visant à réaliser le principe de la suppression effective et durable de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, par la prévention, la protection des victimes et leur accès à des mécanismes de recours et de réparation?

_____ Oui _____ Non
- 1.2. **Dans l'affirmative**, veuillez décrire les mesures prévues, les objectifs à atteindre et les autorités en charge de la mise en œuvre, de la coordination et de l'évaluation desdites mesures. *Veillez joindre tous documents pertinents sous la référence Q.1.1.*
- 1.3. Veuillez également indiquer la manière dont les organisations d'employeurs et de travailleurs ont été consultées.
- 1.4. **Dans la négative:**
 - a) Le gouvernement envisage-t-il d'adopter une politique nationale et/ou un plan d'action national à ce sujet?

_____ Oui, d'ici au _____ (date) _____ Non
 - b) Le gouvernement souhaite-t-il recevoir une assistance du BIT pour l'élaboration d'une telle politique ou d'un tel plan?

_____ Oui _____ Non
- 1.5. Existe-t-il une politique nationale et un plan d'action national énonçant des mesures et des actions spécifiques de lutte contre la traite des personnes à des fins de travail forcé ou obligatoire? **Dans l'affirmative**, veuillez décrire ces mesures.
- 1.6. Les services de l'Etat collectent-ils et analysent-ils des données statistiques et d'autres informations sur la nature et l'ampleur du travail forcé ou obligatoire?

_____ Oui _____ Non

 - 1.6.1. **Dans l'affirmative**, veuillez décrire ces données.

1.6.2. **Dans la négative**, les autorités prévoient-elles de procéder à la collecte de données sur le travail forcé ou obligatoire et souhaitent-elles obtenir l'assistance du BIT à cette fin?

2.1. Des mesures ont-elles été mises en œuvre ou sont-elles envisagées pour prévenir toutes les formes de travail forcé ou obligatoire?

2.2. **Dans l'affirmative**, veuillez préciser quelles sont ces mesures, *en remplissant les cases appropriées ci-après*.

Description des mesures mises en œuvre ou envisagées	Catégories de population bénéficiaires de ces mesures et pratiques de travail forcé concernées
Information, éducation et sensibilisation, en particulier pour les personnes en situation de vulnérabilité et les employeurs	
Renforcement et élargissement du champ d'application de la législation, notamment le droit du travail	
Réglementation et contrôle du processus de recrutement et de placement des travailleurs	
Appui à la diligence raisonnable dont doivent faire preuve les secteurs public et privé	
Action contre les causes profondes qui favorisent le travail forcé	
Promotion d'une migration sûre et régulière	
Enseignement/formation professionnelle	
Renforcement des capacités des autorités compétentes	
Promotion de la liberté syndicale et de la négociation collective pour permettre aux travailleurs à risque de s'affilier à des organisations de travailleurs	
Garanties élémentaires de sécurité sociale	
Autres mesures (veuillez préciser)	

3.1. Des mesures ont-elles été mises en œuvre ou sont-elles envisagées pour identifier, libérer et protéger les victimes de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire et pour permettre leur rétablissement et leur réadaptation?

- 3.2. **Dans l’affirmative**, veuillez préciser quelles sont ces mesures, *en remplissant les cases appropriées ci-après*.

	Description des mesures mises en œuvre ou envisagées	Catégories de population bénéficiaires de ces mesures et pratiques de travail forcé concernées
	Formation des acteurs compétents à l’identification des pratiques de travail forcé	
	Protection juridique des victimes	
	Aide matérielle aux victimes	
	Assistance médicale et psychologique aux victimes	
	Mesures visant la réadaptation ainsi que la réinsertion sociale et professionnelle des victimes	
	Protection de la vie privée et de l’identité	
	Logement approprié	
	Mesures spécifiques concernant les enfants	
	Mesures spécifiques concernant les migrants	
	Autres mesures (veuillez préciser)	

- 4.1. Des mesures ont-elles été mises en œuvre ou sont-elles envisagées pour permettre aux victimes de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire d’accéder à des mécanismes de recours et de réparation?

- 4.2. **Dans l’affirmative**, veuillez préciser quelles sont ces mesures, *en remplissant les cases appropriées ci-après*.

	Description des mesures mises en œuvre ou envisagées	Catégories de population bénéficiaires de ces mesures et pratiques de travail forcé concernées
	Information des victimes et conseil sur leurs droits	
	Assistance juridique gratuite	
	Gratuité des procédures	
	Elaboration d’indicateurs du travail forcé	
	Accès à des mécanismes de réparation et d’indemnisation	
	Renforcement des capacités et des moyens	

Description des mesures mises en œuvre ou envisagées	Catégories de population bénéficiaires de ces mesures et pratiques de travail forcé concernées
d'action des autorités compétentes, telles que l'inspection du travail, les forces de l'ordre, le ministère public et les juges	
Possibilité pour les autorités de ne pas poursuivre les victimes de travail forcé pour des actes qu'elles auraient été contraintes de commettre	
Fixation de sanctions telles que la confiscation des biens et la responsabilité pénale des personnes morales	
Autres mesures (veuillez préciser)	

4.3. Veuillez indiquer si les mesures visant à permettre l'accès à la justice et à des mécanismes de recours et de réparation bénéficient à toutes les victimes de travail forcé ou obligatoire, indépendamment de leur présence ou de leur statut juridique sur le territoire national.

5.1. Le gouvernement coopère-t-il avec d'autres Etats Membres, des organisations internationales et régionales, ou des organisations non gouvernementales pour parvenir à la suppression effective et durable du travail forcé ou obligatoire?

___ Oui ___ Non

5.2. **Dans l'affirmative**, veuillez décrire brièvement les modalités de cette coopération.

6.1. Les organisations d'employeurs et/ou de travailleurs ont-elles été consultées pour l'élaboration et la mise en œuvre des mesures adoptées?

6.2. **Dans l'affirmative**, veuillez fournir des détails et joindre tous documents pertinents sous la référence Q.6.1

7. Veuillez décrire tout changement important intervenu depuis votre dernier rapport (par exemple, modification du cadre législatif et institutionnel, lancement de programmes majeurs, nouvelles données, évolution du nombre de personnes astreintes au travail forcé qui ont été recensées, libérées et ont bénéficié de mesures de protection, sanctions imposées aux auteurs).

8. Quelles sont les principales difficultés rencontrées par votre pays pour réaliser le principe de la suppression effective et durable de toutes les formes de travail forcé, par la prévention, la protection des victimes et leur accès à des mécanismes de recours et de réparation? *Veillez remplir les cases appropriées ci-après.*

Nature de la difficulté	Décrivez brièvement la difficulté et la pratique de travail forcé concernée
Méconnaissance du problème	
Manque d'informations et de données	
Valeurs sociales, traditions culturelles	
Conjoncture sociale et économique	
Situation politique	
Insuffisances du cadre législatif	
Manque de moyens du cadre institutionnel	
Difficultés liées au processus de recrutement et de placement des travailleurs	
Difficultés liées aux politiques de migration	
Absence de dialogue social sur le principe	
Manque de moyens des organisations d'employeurs	
Manque de moyens des organisations de travailleurs	
Autres difficultés (veuillez préciser)	

- 9.1. Votre gouvernement pense-t-il qu'il faille mettre en place des activités de coopération technique avec le BIT ou poursuivre celles qui existent déjà en vue de la prévention, de la suppression effective du travail forcé ou obligatoire, de la protection des victimes et de leur accès à des mécanismes de recours et de réparation?

___ Oui ___ Non

- 9.2. **Dans l'affirmative**, veuillez indiquer vos besoins dans ce domaine, **dans l'ordre suivant**:

0 = sans importance; 1 = le plus important; 2 = important; 3 = moins important; etc.

Veillez joindre des renseignements complémentaires pour les trois premiers besoins prioritaires que vous avez constatés dans l'élimination du travail forcé ou obligatoire sous la référence Q.9.

Besoins en matière de coopération technique	Ordre de priorité
Evaluation en coopération avec le BIT des difficultés constatées et de leur incidence sur la réalisation du principe	
Activités de sensibilisation et de mobilisation	

Besoins en matière de coopération technique	Ordre de priorité
Collecte et analyse des données et des informations	
Conseils en matière d'élaboration de la politique nationale et du plan d'action national	
Renforcement du cadre législatif	
Renforcement des capacités des autorités compétentes	
Coordination interinstitutionnelle	
Promotion des pratiques de recrutement et de placement équitables	
Promotion de politiques de migration équitables	
Programmes de formation professionnelle, de création d'emplois et de revenus pour les populations à risque	
Garanties élémentaires de sécurité sociale	
Conseils en matière d'appui à la diligence raisonnable	
Renforcement des capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs	
Promotion de la liberté syndicale et de la négociation collective pour permettre aux travailleurs à risque de s'affilier à des organisations de travailleurs	
Echange d'expériences entre pays ou régions, coopération internationale	
Autres besoins (veuillez préciser)	

10.1. Pour l'élaboration de son rapport, le gouvernement a-t-il consulté:

- a) Les organisations d'employeurs les plus représentatives? Oui Non
- b) Les organisations de travailleurs les plus représentatives? Oui Non
- c) Les autorités compétentes Oui Non

10.2. **Dans l'affirmative**, veuillez décrire le(s) processus de consultation.

11. Commentaires au sujet du présent rapport:

- a) Les organisations d'employeurs ont-elles formulé des commentaires sur le rapport? Oui Non

b) Les organisations de travailleurs ont-elles formulé des commentaires sur le rapport?
_____ Oui _____ Non

12. A quelles organisations d'employeurs le rapport a-t-il été envoyé? *Veillez joindre la liste de ces organisations sous la référence Q.12.*
13. A quelles organisations de travailleurs le rapport a-t-il été envoyé? *Veillez joindre la liste de ces organisations sous la référence Q.13.*
14. Veuillez joindre au rapport tout nouveau renseignement relatif aux efforts déployés pour respecter, promouvoir et réaliser le principe de la suppression effective et durable du travail forcé ou obligatoire, par la prévention, la protection des victimes et leur accès à des mécanismes de recours et de réparation.